

*République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Vitry-le-François
Cté de Cnes Côtes de Champagne et Val de Saulx*

Procès-verbal

Le jeudi 11 septembre à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 5 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Marie-Line GIRONDE

Présents : Christine AMBOLLET, Jacky BERTON, Nicole BILLAUDEL, Richard BOURGEOIS, Jean-Claude CABART, Henry Noël CHAMPENOIS, Gérard CHRETIEN, Joël DELISSE, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Hugues GERARDIN, Marie-Line GIRONDE, Claude GUICHON, Jean-Luc GUILLOT, Caroline ISSENHUTH, Isabelle IVA, Jean-Claude JOFFRES, Joël LAGNEAUX, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Michel LINARD, Sabrina MOKRANI, Jean-Marie MOUGEOT, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Benoît PRIEUR, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Lucien COLLIN, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI, Gérard GAVEL

Représentés : Liliane BERECHE représentée par Nicole BILLAUDEL, Christian BURGAIN représenté par Claudine DUBECHOT, François CHOBIAT représenté par André DESANLIS, Laurent GRAFTIAUX représenté par Saïd YACOUBI, Franck GRESLON représenté par Gérard GAVEL, Régine LABROCHE représentée par Pascal TRAMONTANA

Absents et excusés : Patrice CAUTRUPT, Grégory CHAMARAC, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Carole GANSTER, Jean-Jacques GARCIA, Catherine GRENIER, Serge LADROIT, Christophe LESSERTEUX, Jean-Marie TASSINARI

Ordre du jour :

1. Décisions prises par délégation
 - a. Retour sur la CAO « travaux de voirie et de réseaux rue du Grand May à Vanault-les-Dames » : choix de l'entreprise
 - b. Admission en non-valeur
2. Point sur la voirie
3. Point sur l'assainissement
4. Scolaire
 - a. Effectifs
 - b. Point sur les travaux
5. Urbanisme
 - a. Modification simplifiée du PLU de Vitry-en-Perthois
 - b. Modification simplifiée du PLU de Saint-Amand-sur-Fion
 - c. Révision de la carte communale de Saint-Lumier-la-Populeuse
6. Finances
 - a. Agence Postale-France Service à Sermaize-les-Bains
 - b. FPIC
7. Personnel

- a. Création et modification de postes restauration scolaire et surveillance de cars
- b. Mise à disposition d'un agent auprès du collège Louis Pasteur de Sermaize-les-Bains
- 8. Déclassement et cession d'un véhicule de l'unité de pompier de la Vallée du Fion
- 9. Questions diverses

Le Président accueille Richard BOURGEOIS, nouvellement élu Maire de Saint Jean devant Possesse

Mme Gironde est élue secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président met aux voix le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté **à l'unanimité**.

41 présents, 6 pouvoirs soit 47 votants.

1. Décisions prises par délégation

a. Retour sur la CAO « travaux de voirie et de réseaux rue du Grand May à Vanault-les-Dames : Choix de l'entreprise

Le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie lundi 18 août 2025 pour étudier les quatre offres reçues.

Le Président annonce que l'entreprise La Marnaise a été retenue pour un montant de 195 468 € HT.

b. Admission en non-valeur

Le Président rend compte de la décision du bureau prise par délégation : La commission de surendettement des finances publiques a constaté une situation de surendettement d'un couple demeurant Possesse en 2023/2024 scolarisant les enfants à l'école de Vanault-les-Dames.

Les créances étant irrécouvrables, par décision de justice, la collectivité doit admettre les titres d'un montant total de 767.36€ (correspondant à la restauration scolaire impayée) et valider l'extinction de créances.

De ce fait il est à prévoir les crédits au compte 6542 : créances – et procéder à l'émission du mandat au compte 6542.

2. Point sur la voirie

Le conseiller délégué à la voirie fait un point sur les travaux en cours dans les communes de la 4CVS.

Sermaize-les-Bains

Le Président explique que les travaux sont toujours dans les temps par rapport au planning. La pose des bordures en trottoirs et des avaloirs a lieu cette semaine ainsi que le réglage de la couche de forme dans le but de réaliser la grave bitume la semaine suivante. Le terrassement de la voirie, du rond-point et de la sortie vers Pargny est prévu en semaine 39.

Vitry-en-Perthois

Le conseiller communautaire délégué à la voirie rappelle qu'il s'agit de la rénovation de la rue de Berquigny attribuée par la commune à la Marnaise, pour 78 502 € HT (dont 72 221 € pour la 4CVS), avec la création d'accotements en GNT et d'un réseau d'eaux usées entre autres. L'AMO est GTA. A ce jour, les travaux d'eau potable sont en cours. Territoire d'énergie (ex Siem) a commencé l'enfouissement des réseaux cette semaine pour environ 15 jours, les travaux de voirie commenceront dans la foulée (avant fin septembre).

Saint-Amand-sur-Fion

Il indique que les travaux à Saint Amand concernent le chemin des Vignes pour 22 167 €, la rue du Pont Mathieu pour 15 428 €, le Chemin des Postes pour 12 076 € et le Chemin de la Cense pour 1 970 € soit 51 642 € de travaux confiés à la Marnaise à la charge exclusive de la 4CVS.

Les travaux devraient débuter semaine 38 (15 au 19/09).

Reims-la-Brûlée

Le Conseiller délégué rappelle que les travaux, sous délégation à la commune, concernent les entrées d'habitation rue de l'Etang et rue de la libération ainsi que les bordures de la des postes. Il s'agira également de revoir le cheminement piéton de la rue de Tournizet, le tout, confié à la Marnaise, pour un montant de 38 093 € (dont 29 877 € à la charge de la 4CVS). Début des travaux semaine 40.

Merlaut

Il rappelle que les travaux concernent les rues de la Bas Roche, de Bermont et des Vignes pour un montant total de 37 454 € (dont 13 640 € à la Charge de la 4CVS), ils ont été confiés à la Marnaise qui a commencé cet après-midi.

Bettancourt-la-Longue et Vanault-le-Châtel

Le Conseiller délégué informe que dans ces deux communes des réparations sur les réseaux d'eau pluviale sont nécessaires.

Vanault les Dames

Rue du Grand May

Geostra est désigné AMO. La Marnaise est titulaire du marché pour un montant total de 195 468 € (dont 114 349 € à la charge de la 4CVS).

La réunion de lancement des travaux est prévue mercredi prochain.

3. Point sur l'assainissement

Le Vice-Président fait un point sur les travaux d'assainissement :

Pour Pargny-sur-Saulx :

Le Vice-Président informe que la première tranche de travaux sur le réseau est terminée. La mission terrain est donc achevée.

Il manque les essais de réception sur une partie des rues et le DGD approuvé par notre M.O.

Le Vice-Président précise que le dossier STEP en est au point PRO (dossier projet), dernière étape avant marché public pour recrutement d'une entreprise de travaux. A l'issue le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) sera établi. Le dossier ne sera validé qu'après dépôt du DDS auprès de la DETR pour la 2^e tranche.

Pour Vauclerc :

Le Vice-Président indique que les études préalables dans leur ensemble sont terminées. Le terrain d'emprise appartient donc désormais à la 4CVS. L'entreprise SADE a été retenue pour la construction de la STEP.

Le Vice-Président précise que les missions annexes restent à définir (SPS, contrôles de réception) et que les demandes d'agrément des matériels et matériaux (VISA) ont été validées par le M.O fin août.

Le Vice-Président indique donc que les travaux pourront commencer mi-septembre.

Pour Vitry-en-Perthois :

Le Vice-Président explique que les phases 3 et 4 du diagnostic réseaux sont à réceptionner – mission réalisée par ALTEREO.

Concernant la construction de la STEP, le Vice-Président informe que ESKA Conseil a été retenue comme maître d'œuvre.

La prochaine étape concerne la modalité pour le terrain et études préalables : zones humides, topographie, géotechnique, DLE, études d'impact (en fonction des besoins).

Suivi de DSP : inviter les maires assainis collectivement lors du prochain bilan trimestriel avec Véolia.

4. Scolaire

a. Effectifs

La Vice-Présidente fait un point sur les effectifs globaux et par école.

Elle informe d'une baisse des effectifs globale de 12.3% en 5 ans : la 4CVS est passée de 942 élèves en 2021 à 826 élèves en 2025.

La Vice-Présidente présente les effectifs de chaque école à la rentrée 2025 :

Ecole	Effectifs rentrée 2025	Evolution par rapport à l'an dernier	Evolution sur 5 ans
Vauclerc	47	-13%	-15%
Sermaize les Bains	103	-2%	0%
Heiltz le Maurupt	104	-3%	-13%
Vanault les Dames	110	-3%	-8%
Pargny sur Saulx	149	-1%	-7%
Saint Amand sur Fion	140	-9%	-16%
Vitry en Perthois	173	-6%	-21%
Total	826	-5%	-12%

Elle indique quels sont les principaux changements de la rentrée :

A Sermaize les Bains :

- Le dispositif Toute Petite Section est maintenu et regroupé avec les petites sections.
- La Directrice de l'école élémentaire assure également la direction de la maternelle.

A Heiltz le Maurupt :

- Fermeture d'une classe dédoublée.

A Pargny sur Saulx :

- Changement de Directrice.

b. Point sur les travaux

- La Vice-Présidente indique que l'accent a été mis cette année sur l'école de Vitry en Perthois où près de 20 000 € ont été dépensés, la moitié au restaurant scolaire afin d'installer des tables et des chaises à hauteur d'adultes et ce même côté maternelle. Le but est de limiter les TMS afin de préserver la santé des agents. L'autre moitié a été investie dans la réfection du couloir et du hall élémentaire afin de poser du PVC sur les murs et recouvrir l'ancienne peinture orange.

- Côté projet, la Vice-Présidente précise que les études avancent pour l'école de Saint Amand sur Fion où le cabinet Auréa travaille sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques qui permettraient d'alimenter l'ensemble des bâtiments intercommunaux. Elle indique que la DSIL a été accordée à hauteur de 20% soit 260 452 €, que les dossiers de demandes de subvention sont en cours de rédaction par le bureau d'études pour Climaxion et le Département. Le DCE est presque finalisé, la consultation pourrait être lancée prochainement selon le retour des subventions. Elle conclut en disant que les travaux pourraient débuter aux vacances de février 2026.

Pour ce qui est de l'école de Sermaize les Bains, la Vice-Présidente évoque l'étude en cours par le thermicien, la rénovation de la partie élémentaire est estimée à 1 350 000 € HT hors frais d'études. Les demandes de subventions devront être déposées en janvier 2026.

5. Urbanisme

a. Modification simplifiée du PLU de Saint-Amand-sur-Fion

Le Vice-Président fait un point sur la modification du PLU de Saint-Amand-sur-Fion.

Suite à la mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Amand-sur-Fion, et après avoir exposé les avis des personnes publiques associées ainsi que la remarque formulée sur le registre de la 4CVS, le Président propose d'approuver le bilan de cette mise à disposition tel qu'il a été présenté à savoir :

- Le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat : aucune remarque n'a été formulée.
- La Chambre d'agriculture de la Marne : aucune remarque n'a été formulée.
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) : aucune remarque n'a été formulée.
- Le Département de la Marne, via le service gestion du patrimoine : aucune remarque n'a été formulée.
- La Préfecture de la Marne, via la Direction Départementale des Territoires : les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité ont été détaillées dans le dossier mis à disposition du public. La Direction Départementale des Territoires a émis principalement des observations de forme relatives notamment à la mise en cohérence des documents (notice de présentation, nouveau règlement écrit) ainsi qu'à l'ajout de justifications dans la notice de présentation. »
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand-Est : aucune remarque n'a été formulée.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus, à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et à la Mairie de Saint-Amand-sur-Fion.

- Aucune remarque n'a été formulée sur les registres mis à disposition du public présent au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Saint-Amand-Fion.

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Amand-Sur-Fion - Bilan de la mise à disposition et approbation (N° DE_2025_051)

La procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Amand-Sur-Fion a été engagée le 09 décembre 2022.

La Communauté de Communes Côtes de Champagne Val de Saulx est confrontée à des difficultés d'application de certaines dispositions réglementaires du PLU de la Communes de Saint-Amand-sur-Fion. Le projet consiste à toiletter le règlement écrit. L'objet de la mission renvoie à une modification simplifiée du PLU. La modification simplifiée concerne le règlement littéral. Les autres documents du PLU ne sont pas modifiés.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées le 11 décembre 2024, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme. Six avis ont été réceptionnés par la Communauté de Communes :

- Le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat : aucune remarque n'a été formulée.

- La Chambre d'agriculture de la Marne : aucune remarque n'a été formulée.
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) : aucune remarque n'a été formulée.
- Le Département de la Marne, via le service gestion du patrimoine : aucune remarque n'a été formulée.
- La Préfecture de la Marne, via la Direction Départementale des Territoires : les remarques formulées et les réponses apportées par la collectivité ont été détaillées dans le dossier mis à disposition du public. La Direction Départementale des Territoires a émis principalement des observations de forme relatives notamment à la mise en cohérence des documents (notice de présentation, nouveau règlement écrit) ainsi qu'à l'ajout de justifications dans la notice de présentation. »
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand-Est : aucune remarque n'a été formulée.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus, à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et à la Mairie de Saint-Amand-sur-Fion.

- Aucune remarque n'a été formulée sur les registres mis à disposition du public présent au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Saint-Amand-Fion.

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-1 et suivants ainsi que les articles R.104-33 à R.104-37,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-AMAND-SUR-FION en date du 22 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire AR_2022_063 du 09 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de SAINT-AMAND-SUR-FION,

Vu l'avis conforme de la MRAe n°MRAe 2025ACGE8 en date du 24 janvier 2025 de non soumission à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 février 2025 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de Saint-Amand-sur-Fion à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 février 2025 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier,

Vu le projet de modification mis à disposition du public du 17 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus.

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Amand-sur-Fion en date du 26 juin 2025 émettant un avis favorable pour l'approbation par la Communauté de Communes,

Vu le bilan de la mise à disposition évoqué précédemment,

Considérant que la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection,

Considérant que les avis des personnes publiques associées, qui ont été joints au dossier, justifient que le PLU de la commune de Saint-Amand-sur-Fion soit modifié avant son approbation,

Considérant que ces modifications, qui procèdent des avis des personnes publiques associée, ne remettent pas en cause l'économie générale de la modification simplifiée,

Considérant que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés au code de l'urbanisme,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1/ Approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la mise à disposition relative au projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Amand-sur-Fion s'est déroulée conformément aux modalités prévues,

2/ Approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Amand-sur-Fion tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3/ Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Amand-sur-Fion et au siège de la 4CVS pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4/ Dire que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Amand-sur-Fion et sur le site www.geoportail-urbanisme.gouv.fr.

5/ Dire que la présente délibération et le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU seront transmis au Préfet.

Délibération : adoptée

b. Modification simplifiée du PLU de Vitry-en-Perthois

Le Vice-Président fait un point sur la modification du PLU de Vitry-en-Perthois. Suite à la mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-en-Perthois, et après avoir exposé les avis des personnes publiques associées ainsi que la remarque formulée sur le registre de la 4CVS, le Président propose d'approuver le bilan de cette mise à disposition tel qu'il a été présenté à savoir :

- Le Département de la Marne a émis des observations concernant la prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation des constructions le long des routes départementales. Les modifications apportées au PLU respectent les observations formulées.

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable (sans observations).

- La Chambre d'Agriculture de la Marne a émis un avis favorable sous réserves expresses de reprendre les dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme dans le règlement du secteur NL et de rectifier le zonage Av pour tenir

compte du parcellaire classé AOC Champagne. Il a été décidé de tenir compte des observations et de corriger le dossier en conséquence.

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de s'assurer de la cohérence du règlement du PLU avec le règlement du PPRI couvrant la commune. Les modifications apportées au PLU ne sont pas de nature à remettre en cause les dispositions du PPRI qui s'applique en tant que servitude d'utilité publique.

- La Direction Départementale des Territoires a émis principalement des observations de forme relatives notamment à la mise en cohérence des documents (notice de présentation, règlement) ainsi que l'ajout de justifications dans la notice de présentation. Il a été décidé de tenir compte des observations et de corriger le dossier en conséquence.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du 05 mai 2025 au 05 juin 2025 inclus, à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et à la Mairie de Vitry-en-Perthois.

- Les registres mis à disposition au siège de la Communauté de Communes et en mairie sont restés vierges.

- Une remarque a été déposée par mail. Elle concerne l'écriture de l'article UY2 dans le cadre d'un projet de réorganisation de la déchetterie intercommunale située dans la zone industrielle Vitry Marolles, rue de l'Europe à Vitry-en-Perthois. Il a été décidé de tenir compte de cette observation et de corriger le dossier en conséquence.

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Modification simplifiée n°1 du PLU de Vitry-en-Perthois - Bilan de la mise à disposition et approbation (N° DE_2025_050)

La procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Vitry-en-Perthois a été engagée par arrêté en date du 21 septembre 2018, complété par l'arrêté du 21 octobre 2022 avec pour objectif de modifier :

- le règlement graphique (plan de zonage) afin de corriger deux erreurs matérielles dans la délimitation de la zone UD au lieu-dit La Haute Borne et du secteur Av au lieu-dit Le Mont de Fourche,
- le règlement écrit pour modifier certaines règles sur l'aspect, l'implantation des constructions, la desserte par les réseaux, l'occupation des sols, le stationnement dans certaines zones,
- les annexes du PLU pour mettre à jour l'arrêté préfectoral réglementant le bruit aux abords des routes (autoroutes, nationales et départementales).

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées le 08 janvier 2025, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme. 5 avis ont été réceptionnés par la Communauté de Communes :

- Le Département de la Marne a émis des observations concernant la prise en compte

des marges de recul relatives à l'implantation des constructions le long des routes départementales. Les modifications apportées au PLU respectent les observations formulées.

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable (sans observations).
- La Chambre d'Agriculture de la Marne a émis un avis favorable sous réserves expresses de reprendre les dispositions de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme dans le règlement du secteur NL et de rectifier le zonage Av pour tenir compte du parcellaire classé AOC Champagne. Il a été décidé de tenir compte des observations et de corriger le dossier en conséquence.
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de s'assurer de la cohérence du règlement du PLU avec le règlement du PPRI couvrant la commune. Les modifications apportées au PLU ne sont pas de nature à remettre en cause les dispositions du PPRI qui s'applique en tant que servitude d'utilité publique.
- La Direction Départementale des Territoires a émis principalement des observations de forme relatives notamment à la mise en cohérence des documents (notice de présentation, règlement) ainsi que l'ajout de justifications dans la notice de présentation. Il a été décidé de tenir compte des observations et de corriger le dossier en conséquence.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du 05 mai 2025 au 05 juin 2025 inclus, à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et à la Mairie de Vitry-en-Perthois.

- Les registres mis à disposition au siège de la Communauté de Communes et en mairie sont restés vierges.
- Une remarque a été déposée par mail. Elle concerne l'écriture de l'article UY2 dans le cadre d'un projet de réorganisation de la déchetterie intercommunale située dans la zone industrielle Vitry Marolles, rue de l'Europe à Vitry-en-Perthois. Il a été décidé de tenir compte de cette observation et de corriger le dossier en conséquence.

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-1 et suivants ainsi que les articles R.104-33 à R.104-37,

Vu la délibération du conseil municipal de VITRY-EN-PERTHOIS en date du 20 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire du 21 octobre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de VITRY-EN-PERTHOIS,

Vu l'avis conforme de la MRAe n°MRAe 2025ACGE15 en date du 12 février 2025 de non soumission à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2025 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de Vitry-en-Perthois à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2025 précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier,

Vu le projet de modification mis à disposition du public du 05 mai 2025 au 05 juin 2025 inclus.

Vu la délibération du conseil municipal de Vitry-en-Perthois en date du 18 juin 2025 émettant un avis favorable pour l'approbation par la Communauté de Communes,

Vu le bilan de la mise à disposition évoqué précédemment,

Considérant que la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection,

Considérant que les avis des personnes publiques associées et les observations formulées lors de la mise à disposition du dossier au public, qui ont été joints au dossier, justifient que le PLU de la commune de Vitry-en-Perthois soit modifié avant son approbation,

Considérant que ces modifications, qui procèdent des avis des personnes publiques associée et des observations formulées lors de la mise à disposition du dossier au public, ne remettent pas en cause l'économie générale de la modification simplifiée,

Considérant que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés au code de l'urbanisme,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1°/ Approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il est annexé et tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la mise à disposition relative au projet de modification simplifiée du PLU de Vitry-en-Perthois s'est déroulée conformément aux modalités prévues,

2/ Approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Vitry-en-Perthois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3°/ Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vitry-en-Perthois et au siège de la 4CVS pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération et le dossier de PLU modifié seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr).

4°/ Dire que le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Vitry-en-Perthois.

5/ Dire que la présente délibération et le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU seront transmis au Préfet.

Délibération : adoptée

c. Carte communale de Saint-Lumier-la-Populeuse

Le Vice-Président rappelle que la procédure de révision de la carte communale de Saint-Lumier-la-Populeuse a été engagée le 22 juin 2023 par délibération n°DE_2023_071 conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Il précise que le dossier de révision de la carte communale a été notifié aux personnes publiques associées le 14 janvier 2025, conformément à l'article L.112-3 du code de l'urbanisme.

Le Vice-Président indique que le projet de révision de la carte communale, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du 02 juin 2025 au 04 juillet 2025 inclus, à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et à la Mairie de Saint-Lumier-la-Populeuse, conformément à l'arrêté communautaire AR_2025_001 du 06 mai 2025.

Le Vice-Président ajoute que Monsieur Alain JACQUINET, désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, a été chargé de conduire cette enquête.

Ce dernier a remis son rapport et ses conclusions motivées le 07 juillet 2025, lesquelles sont favorables.

Aucune observation défavorable ou réservée n'a été faite, le projet de révision de la carte communale n'a donc pas à être modifiée.

Le Vice-Président clôture sur le fait que le conseil doit approuver la révision de la carte communale telle qu'elle vient d'être présentée.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Approbation de la révision de la carte communale de Saint-Lumier-la-Populeuse suite à l'enquête publique (N° DE_2025_052)

La procédure de révision de la carte communale de Saint-Lumier-la-Populeuse a été engagée le 22 juin 2023 par délibération n°DE_2023_071 conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Le dossier de révision de la carte communale a été notifié aux personnes publiques associées le 14 janvier 2025, conformément à l'article L.112-3 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision de la carte communale, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois du 02 juin 2025 au 04 juillet 2025 inclus, à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (4CVS) et à la Mairie de Saint-Lumier-la-Populeuse, conformément à l'arrêté communautaire AR_2025_001 du 06 mai 2025.

Monsieur Alain JACQUINET, désigné par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, a été chargé de conduire cette enquête.

Ce dernier a remis son rapport et ses conclusions motivées le 07 juillet 2025, lesquelles sont favorables.

Aucune observation défavorable ou réservée n'a été faite, le projet de révision de la carte communale n'a donc pas à être modifiée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

D'approuver la révision de la carte communale telle qu'elle est présentée ce jour, tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur,

De transmettre la carte communale approuvée à Monsieur le Préfet de la Marne en vue de sa mise en œuvre conformément à l'article L.161-4 du Code de l'urbanisme,

De publier la présente délibération selon les mesures de publicité réglementaires.
Délibération : adoptée

6. Finances : décisions modificatives

a. Agence Postale-France Service à Sermaize-les-Bains

Le Vice-Président indique que des travaux supplémentaires sont nécessaires à l'agence postale France Services de Sermaize les Bains notamment la pose d'une main courante dans les escaliers afin de respecter les normes PMR.

De plus, le bâtiment étant dans la zone de l'église classée, il est nécessaire de présenter un dossier auprès des bâtiments de France d'où le recours au bureau Corbavie.

Cela engendre des coûts supplémentaires que le Vice-Président détaille comme suit :

- Cotelec pose de main courante pour un montant de 3 996.19 € TTC
- DG menuiserie remplacement de fenêtres pour un montant de 53 539.14 € TTC
- Corbavie dossier administratif pour un montant de 1 300 € TTC

Il rappelle que la Poste finance le remplacement de menuiseries à hauteur de 40 000 €.

Le Vice-Président propose la Décision Modificative suivante :

- Opération 80 : Voirie 2025 :

C/2315 D installation, matériel et outillage technique – **10 000 €.**

- Opération 83 : AP/FS Sermaize-les-Bains :

C/21318 D autres bâtiments publics + **10 000 €.**

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité.**

b. FPIC

Le Vice-Président informe avoir reçu une notification de la Préfecture avec le montant du FPIC qui a doublé par rapport à l'an dernier. Il faut donc prendre en compte l'ajustement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales avec une répartition de droit commun, pour un montant de 26 680 € (contre 12 442 € l'an dernier). Seuls 12 500 € avaient été provisionnés lors de l'élaboration du budget.

Le Vice-Président propose la Décision Modificative suivante :

- C/60633 D Fourniture de voirie - **14 180 €.**

- C/7392221 D Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales **+ 14 180 €.**

Le Président met aux voix cette proposition qui est **adoptée à l'unanimité.**

Budget général : DM n°1 (N° DE_2025_053)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget général afin de tenir compte :

- de l'ajustement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales avec répartition de droit commun, pour un montant de 26 680 €
- du coût supplémentaire des travaux sur le bâtiment de France Service à Sermaize les Bains

Section de fonctionnement

c/60633 D Fourniture de voirie - 14 180 €

c/7392221 D Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
+ 14 180 €

Section d'investissement

Opération 80 : Voirie 2025

c/2315 D Installation, matériel et outillage technique - 10 000 €

Opération 83 : AP/FS Sermaize les Bains

c/21318 D Autres bâtiments publics + 10 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'effectuer** les modifications budgétaires indiquées ci-dessus
- **de donner pouvoir** au président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives

Délibération : adoptée

7. Personnel

a. Crédit et modification de postes restauration scolaire et surveillance de cars

Le Vice-Président explique qu'il est nécessaire de créer ou modifier plusieurs emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet, afin d'assurer les nouvelles missions liées à la compétence des transports scolaires et à l'accompagnement des enfants, ainsi que pour ajuster le temps de travail de certains agents.

Il indique qu'il s'agit de :

- 1 poste à 4/35^e pour l'accompagnement des enfants dans un car (Pargny-sur-Saulx),
- 2 postes supplémentaires pour les tournées de Vitry-en-Perthois (4,75/35^e et 3.25/35^e) et 1 agent qui voit sa durée hebdomadaire de service – DHS – augmentée (15,5/35^e),
- 1 poste modifié à 7,6/35^e pour adapter la charge de travail d'un agent,
- 1 poste à 6/35^e pour assurer l'accompagnement des enfants pendant le temps de repas au collège Louis Pasteur, suite au reclassement d'un agent.

Le Vice-Président précise qu'en cas d'impossibilité de recruter des agents statutaires, ces postes pourront être pourvus par des contractuels (selon l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique). Le tableau des effectifs sera donc modifié en conséquence, et les crédits nécessaires inscrits au budget.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**

Personnel : Crédation de 4 postes et changement de DHS (transport et restauration scolaire) (N° DE_2025_054)

Objet : création de quatre emplois permanents à temps non complet et changement de durée hebdomadaire de service (DHS)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la reprise par la 4CVS de la compétence transports scolaires, il convient de créer 4 postes d'adjoints techniques :

- 1 poste d'adjoint technique avec une DHS égale à 4/35^o pour accompagner les enfants dans le bus sur la tournée de Pargny sur Saulx ;

Pour accompagner les enfants dans le bus sur la tournée de Vitry-en-Perthois :

- 1 poste d'adjoint technique avec une DHS égale à 15.5/35^o au lieu de 10.75/35^o, dans le cadre d'une augmentation de DHS, l'agent étant déjà affectée à des missions d'ASPMR par ailleurs ;
- 1 poste d'adjoint technique avec une DHS égale à 4.75/35^o
- 1 poste d'adjoint technique avec une DHS égale à 3.25/35^o

Par ailleurs, afin d'ajuster le temps de travail d'un agent de restauration collective à ses missions pour lui permettre de les mener à bien dans les meilleures conditions, il y a lieu d'augmenter sa DHS. Cette augmentation étant supérieure à 10%, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 7.6/35^o au lieu de 6/35^o.

Les postes ainsi libérés par des changements de DHS supérieurs à 10% seront supprimés lors d'un prochain Conseil Communautaire après avis du Comité social territorial.

Enfin, l'un de nos agents qui a été reclassé sur un autre poste après avis médical, n'exerce plus une partie de ses missions qui consistaient à accompagner les enfants pendant le temps de repas au collège Louis Pasteur de Sermaize les Bains. Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet avec une DHS égale à 6/35° pour assurer ces missions.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et par dérogation au principe au code général de la fonction publique, ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants).

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction des contrats ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 et L 332-8,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

Considérant que le Comité Social Territorial compétent a été saisi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition du Président ;
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous les actes se rapportant à ces modifications ;
- **D'inscrire** au budget en cours et aux suivants les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

b. Mise à disposition d'un agent auprès du collège Louis Pasteur de Sermaize-les-Bains

Le Vice-Président rappelle que les élèves de l'école élémentaire de Sermaize les Bains prennent leur déjeuner au collège géré par le Département. Ce dernier a instauré des tarifs différents en fonction du personnel mis à disposition. Ainsi, si la 4CVS met à disposition 0.25 ETP pour assurer l'entretien ou le service à la restauration scolaire le tarif est de 4.05 € par repas, sans mise à disposition, il est de 9.01 €. Pour la 4CVS, le coût annuel sans mise à disposition est de 32 500 € contre 22 000 € avec la mise à disposition d'un agent soit une économie de plus

de 10 000 €/an. Le Vice-Président propose donc d'autoriser le Président à signer la convention tripartite et la convention de mise à disposition de personnel.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**

Personnel : Convention de Mise à Disposition d'un agent au collège de Sermaize les Bains (N° DE_2025_055)

Objet : mise à disposition de personnel au Collège Louis Pasteur de Sermaize les Bains

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent auprès du Collège Louis Pasteur de Sermaize les Bains à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans, pour y exercer à temps non complet, les fonctions d'agent de restauration collective.

Cette mise à disposition intervient en l'absence de restaurant scolaire à l'école élémentaire de Sermaize les Bains. Afin de garantir la continuité du service public, et conformément aux dispositions relevant de la compétence du Conseil départemental en matière de gestion des collèges, il a été décidé que les élèves de l'école élémentaire seraient accueillis dans les locaux du collège pour y prendre leur repas du midi pendant les jours d'ouverture de l'établissement, conformément à la convention tripartite signée entre le collège Louis Pasteur, La Communauté de communes et le Conseil départemental de la Marne.

En contrepartie de la mise à disposition des infrastructures, le Conseil départemental de la Marne a précisé que du personnel de la Communauté de communes devra être mobilisé afin d'assurer l'entretien, le nettoyage et la remise en état du réfectoire après le passage des élèves de l'école élémentaire.

La présente organisation a pour objectif de répondre aux impératifs de restauration scolaire des enfants, dans des conditions conformes aux exigences d'hygiène et de sécurité, tout en maintenant le bon fonctionnement du service de restauration du collège.

Il appartient donc à la Communauté de communes de veiller à la présence des agents nécessaires au bon déroulement de ce dispositif sous forme d'une mise à disposition de personnel.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et le Conseil Départemental de la Marne jointe en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose, afin de prendre en compte l'aide financière et significative apportée par le Conseil départemental à la Communauté de communes dans le cadre cette mise à disposition des infrastructures, d'exonérer totalement le Conseil départemental de la Marne du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent pour toute la durée de la mise à disposition.

En effet, la mutualisation des moyens et l'usage des infrastructures existantes ainsi que des tarifs réduits sur les repas permettent à la Communauté de communes d'optimiser les ressources publiques tout en assurant un service de restauration de qualité aux enfants. Cette gratuité s'inscrit ainsi dans une démarche de solidarité territoriale et de coopération interinstitutionnelle en faveur du bien être des élèves.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la convention tripartite conclue entre le Conseil départemental, le Collège Louis Pasteur et la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et le Conseil départemental jointe à la présente délibération qui prévoit notamment l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition,

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Délibération : adoptée

8. Déclassement et cession d'un véhicule de l'unité de pompiers de la Vallée du Fion

Le Président explique que suite à la fermeture des Unités de sapeurs-pompiers intercommunales, la Communauté de Communes souhaite procéder à la vente d'un véhicule anciennement affecté à l'Unité de pompier de la Vallée du Fion.

Il s'agit d'un Renault Express. Ce véhicule, devenu obsolète pour les besoins opérationnels de la collectivité, est proposé à la vente à un particulier, Monsieur Loïc AUBERT – SARL de l'Issue, domicilié chemin des Haies – 51240 Nuisement-sur-Coole, au prix de 1 800 € TTC conformément au prix du marché.

Le Président propose de procéder au déclassement du véhicule et d'autoriser sa cession.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**

Déclassement et cession d'un véhicule de l'Unité de Pompiers de la Vallée du Fion (N° DE_2025_056)

Suite à la fermeture des Unités de sapeurs-pompiers intercommunales, la Communauté de Communes souhaite procéder à la vente d'un véhicule anciennement affecté à l'Unité de pompier de la Vallée du Fion.

Il s'agit du véhicule suivant :

- Marque / Modèle : Renault Express
- Immatriculation : ED-378-DT
- Date de mise en circulation : 02/08/1996
- Kilométrage approximatif : 69576 km
- Date du contrôle technique : 14/05/2025

Ce véhicule, devenu obsolète pour les besoins opérationnels de la collectivité, est proposé à la vente à un particulier, Monsieur Loïc AUBERT – SARL de l'Issue, domicilié chemin des Haies – 51240 Nuisement-sur-Coole, au prix de 1 800 € TTC conformément au prix du marché.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur l'aliénation des biens mobiliers de la collectivité.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public ni à un service public,

Considérant la nécessité de le retirer du patrimoine public en vue de sa cession,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De procéder au déclassement du véhicule suivant :

- Marque / Modèle : Renault Express
- Immatriculation : ED-378-DT
- Date de mise en circulation : 02/08/1996
- Kilométrage approximatif : 69576 km
- Date du contrôle technique : 14/05/2025

D'autoriser la cession de ce véhicule par vente directe à Monsieur Loïc AUBERT – SARL de l'Issue,

D'inscrire la vente en recette du budget principal de la collectivité,

D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cette session.

Délibération : adoptée

9. Questions diverses

Le Président informe que la conférence des Maires aura lieu jeudi 16 octobre à 18h30. Ordre du jour : carte scolaire, GEMAPI, Tourisme.

Il informe également des prochaines dates de conseil à savoir le 6 novembre et le 4 décembre.

La Maire de Vanault les Dames transmet la date de la cérémonie de Ste Barbe à laquelle les élus sont conviés par les pompiers : 6 décembre à 11h au centre de secours de Vanault les Dames

La Vice-Présidente en charge de l'eau potable indique aux élus que le cabinet Altereo propose une réunion de formation pour compléter les données SISPEA le mercredi 24 septembre 2025 à 10h30 à Vanault les Dames. Les Maires (ou conseillers en charge de ce dossier dans les communes) peuvent venir accompagnés de leurs secrétaires de mairies s'ils le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 19h20.